

JAQUES ZUMSTEIN

DOCTEUR EN DROIT
NOTAIRE

LAUSANNE
GRAND-CHÊNE 8

No 4916

FONDATION MERE SOFIA

à Lausanne

ACTE CONSTITUTIF DE FONDATION

signé le 12 mars 1992

— ACTE CONSTITUTIF DE FONDATION —

PAR DEVANT JAQUES ZUMSTEIN, NOTAIRE à Lausanne pour le district de Lausanne,

— comparaissent : —

1. Berthold Josué fils de Berthold PELLATON, originaire de Travers (Neuchâtel) et Lausanne, domicilié à Renens, Avenue du Château dix-sept;
2. Christine PLAK ALEXANDER, fille de Johannes Hendrik Plak, femme de Daniel Hug Alexander, originaire de Puidoux, domiciliée à Peney (Vuiteboeuf), Villa du Motty;
3. Oscar fils de Sylvestre DAYER, originaire d'Hérémenche (Valais), domicilié à Sullens, Chemin de Perroset deux;
4. Alice fille de Germaine PORTMANN, originaire d'Albinen (Valais), domiciliée à Lausanne, Rue de l'Académie sept;
5. Michel Charles André fils d'Edouard PERROTET, originaire de Sugiez (bas Vully) et d'Yvorne, domicilié à Ecublens, Bassenges un;
6. Nathalie Simone fille d'Herbert VOGEL, originaire d'Unterbäch (Valais), domiciliée à Lausanne, Route Aloys-Fauquez septante-trois;
7. Paule Henriette Cécile fille de Bruno GOUMAZ, originaire de Fétigny et Chapelle/Broye (Fribourg), domiciliée à Lausanne, Route Aloys-Fauquez soixante-trois;

8. Claude Marcel fils de Marcel JOYET, originaire de _____
Cheseaux-sur-Lausanne, domicilié à Lausanne, Chemin de Boston
quinze; _____

9. Janine fille de Georges MOLLEYRES, originaire de Saint-
Martin (Fribourg), domiciliée à Ecoteaux, Au Tyle; _____

10. Jean Jacques fils de Jean SCHWAAB, originaire de _____
Lausanne et La Chaux-de-Fonds, domicilié à Riex, Route de la
Corniche trente; _____

11. Bernadette dite Babette veuve de Dominique Jean _____
WALTHER, fille de Georgette Jane Annie Gausson, originaire de
Rougemont et Montagny-près-Yverdon, domiciliée à Crissier, Rue
du Mont huit; _____

ainsi que, représentés par Berthold Pellaton prénom-
mé, en vertu de procurations du douze mars mil neuf
cent nonante-deux, ci-annexées : _____

12. Georges Roger Marcel fils de Roger GLATZ, originaire de
Saint-Imier (Berne), domicilié à Lausanne, Longeraie trois; _____

13. Roselyne Marie Alix femme de François Henri Gabriel
GIACOBINO, fille de Gérard Burrus, originaire de Genève, domi-
ciliée à Saint-Sulpice (Vaud), Chemin des Bouleaux cinq. _____

N'ont pu participer à l'instrumentation du présent ac-
te : — Jan De Haas et Gérard Salem. _____

Les comparants déclarent créer une fondation, dénommée

— FONDATION MERE SOFIA, —

ayant pour but d'offrir des lieux d'accueil aux sans-abri, aux
blessés de la vie et aux rejetés de tous, dans le respect de la
dignité humaine et sans aucune discrimination. _____

Les fondateurs déclarent doter la fondation d'un capi-
tal initial de _____

— CINQUANTE MILLE FRANCS —

— (fr. 50'000.--). —

Ils arrêtent en outre _____
_____ les statuts suivants _____
qui régiront la fondation ici constituée : _____
_____ CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES _____

Article 1 _____
Sous la dénomination "Fondation Mère Sofia" (ci-après :
la Fondation) est constituée une fondation au sens des articles
80 et suivants du Code civil suisse. _____

Article 2 _____
La Fondation a son siège à Lausanne. Sa durée est illi-
mitée. _____

La Fondation est inscrite au registre du commerce de
Lausanne et bénéficie de la personnalité juridique. _____

Article 3 _____
La Fondation a pour but d'offrir des lieux d'accueil
aux sans-abri, aux blessés de la vie et aux rejetés de tous,
dans le respect de la dignité humaine et sans aucune discrimi-
nation. _____

Elle doit notamment : _____
- offrir des logements et des lieux d'hébergement aux jeunes
| sans-abri et démunis et offrir une réinsertion socio-profes-
| sionnelle; _____
- offrir des espaces culturels; _____
- offrir quelques alternatives aux jeunes toxicomanes et adap-
| ter leur prise en charge à leurs besoins; _____
- offrir des lieux d'accueil aux personnes séropositives ou
| souffrant de la maladie du SIDA, en se basant notamment sur
| la méthode "Alternatif et Partage". _____

Ces lieux d'accueil devront offrir une présence et un
encadrement où dialogue, communication et présence spirituelle
soient respectés, de même que toutes les confessions. _____

Article 4

La Fondation peut recourir aux services de collaborateurs professionnels (médecins, éducateurs, infirmiers, etc) ou de bénévoles, à plein temps ou à temps partiel.

CHAPITRE 2 : CAPITAL ET RESSOURCES DE LA FONDATION

Article 5

Le capital initial de la Fondation est de cinquante mille francs (fr. 50'000.--).

Les ressources de la Fondation sont les dons, les legs, intérêts et versements dont celle-ci peut être bénéficiaire.--

La Fondation peut accepter des libéralités grevées de charges ou de conditions conciliables avec son but.

Article 6

Le capital de la Fondation peut être mis à contribution pour atteindre son but.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION

Article 7

Le Conseil de la Fondation (ci-après : le Conseil) est le seul organe de la Fondation.

Article 8

Le Conseil est composé de cinq membres au moins.

Le premier Conseil est composé des fondateurs. Ultérieurement, il se complétera par cooptation.

Le Conseil devra comprendre au moins deux représentants âgés de moins de trente ans et si possible des représentants ou collaborateurs des autorités concernées par les buts de la Fondation.

Les fonctions de membre du Conseil sont honorifiques et non rétribuées.

Article 9

Les membres du Conseil peuvent donner leur démission en

tout temps; ils sont tenus de résilier leur fonction à l'âge de septante ans révolus.

Un membre du Conseil peut être exclu par une décision prise à la majorité absolue de l'ensemble des membres.

Article 10

Le Conseil se constitue lui-même.

Il désigne parmi ses membres un bureau comprenant au moins un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Article 11

Le Conseil se réunit sur convocation de son président aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Il doit également être convoqué en séance extraordinaire à la demande d'un tiers de ses membres.

Les convocations sont faites par écrit, au moins dix jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.

Article 12

Le Conseil ne peut valablement statuer qu'en présence de la moitié de ses membres au moins.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, il prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu pour chaque séance du Conseil un procès-verbal des décisions prises. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont communiqués à tous les membres du Conseil.

Article 13

Les exercices comptables sont annuels et les comptes bouclés à la fin de chaque année civile, la première fois le trente et un décembre mil neuf cent nonante-deux.

Le bilan et les comptes de chaque exercice sont soumis au contrôle d'une fiduciaire. Ils doivent être approuvés dans les six mois dès leur clôture puis soumis à l'autorité de surveillance, avec le rapport de gestion.

— CHAPITRE 4 : ENGAGEMENT DE LA FONDATION —

Article 14

La Fondation est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président, du vice-président, du secrétaire ou du trésorier.

— CHAPITRE 5 : TACHES DU CONSEIL —

Article 15

Le Conseil gère les biens de la Fondation; il est habilité à prendre toutes les décisions en rapport avec son but.

Le Conseil établit un règlement interne fixant notamment les compétences de ses membres et collaborateurs en matière d'engagement financier.

Le Conseil édicte les directives nécessaires à l'organisation, à l'activité et à la vie au sein des lieux d'accueil.

— CHAPITRE 6 : MODIFICATION DES STATUTS —

— ET DISSOLUTION —

Article 16

Le Conseil peut en tout temps, avec l'accord de l'autorité compétente, compléter ou modifier les présents statuts.

Article 17

Par une décision prise à la majorité absolue de ses membres, le Conseil peut proposer à l'autorité compétente la dissolution de la Fondation, si son but n'est plus réalisable.

Article 18

En cas de dissolution de la Fondation, les biens disponibles seront remis à une institution poursuivant un but simi-

laire, désignée par le Conseil, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente. En aucun cas, ils ne pourront faire retour aux fondateurs ou à leurs proches.

— DIVERS —

Sont désignés membres du Conseil de fondation les pré-nommés :

- Berthold Pellaton, président,
- Christine Plak Alexander, vice-présidente,
- Oscar Dayer, trésorier,
- Alice Portmann, secrétaire,
- Michel Perrottet,
- Nathalie Vogel,
- Jan De Haas,
- Georges Glatz,
- Paule Goumaz,
- Claude Joyet,
- Janine Molleyres,
- Jean Jacques Schwaab,
- Gérard Salem,
- Babette Walther,

lesquels ont accepté leur fonction.

Est désignée contrôleur des comptes : la fiduciaire Intermandat S.A., à Lausanne.

DONT ACTE lu par le notaire aux comparants, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à LAUSANNE, ce DOUZE MARS MIL NEUF CENT NONANTE-DEUX.

La minute est signée :

B. Pellaton; Christine Plak Alexander; O Dayer;
A Portmann; Perrottet Michel; N. Vogel; P. Goumaz;
C Joyet; J Molleyres; Jean J Schwaab; B Walther;

Pour Roselyne Giacobino et Georges Glatz _____
par procuration : B. Pellaton; _____
Jaques Zumstein, not. _____

_____ Transcription des pièces annexes _____

_____ Procurat ion _____

Je soussigné Georges Glatz, à Lausanne, déclare donner
procuration à _____

_____ M. Berthold Pellaton, à Renens, _____
pour signer en mon nom l'acte constitutif de la Fondation Mère
Sofia, à Lausanne. _____

Lausanne, le 12 mars 1992. _____

_____ (signé) Georges Glatz

Légalisation no 12'311 _____

Je soussigné JAQUES ZUMSTEIN, NOTAIRE à Lausanne pour le dis-
trict de Lausanne, atteste l'authenticité de la signature appo-
sée ci-dessus par Monsieur Georges Glatz, à Lausanne. _____

Lausanne, le DOUZE MARS MIL NEUF CENT NONANTE-DEUX. _____

(signé) Jaques Zumstein, not. (L.S.) _____

_____ PROCURATI ON _____

La soussignée, Roselyne GIACOBINO, domiciliée à _____
St-Sulpice, _____

déclare donner procuration à Berthold Pellaton, à _____
Renens, _____

aux fins de, pour elle et en son nom : _____

- la représenter comme membre fondatrice de la "Fondation Mère
Sofia", _____

- à cet effet, se présenter devant notaire, signer l'acte cons-

titutif et généralement faire ce qui sera nécessaire à la
création de dite fondation. _____

Lausanne, le 12 mars 1992. _____

(signé) Roselyne Giacobino

Légalisation no 12'310 _____

Je soussigné JAKUES ZUMSTEIN, NOTAIRE à Lausanne pour le dis-
trict de Lausanne, atteste l'authenticité de la signature appo-
sée d'autre part par Madame Roselyne Giacobino, à St-Sulpice.—
Lausanne, le DOUZE MARS MIL NEUF CENT NONANTE-DEUX. _____
(signé) Jaques Zumstein, not. (L.S.) _____

Première expédition conforme,
l'atteste :



[Handwritten signature]

